



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

L'aide personnalisée

Une réalité bien loin du triomphalisme ministériel !

Contesté dès son annonce, imposé aux enseignants et mis en place dans la précipitation et la confusion à la rentrée 2008, le dispositif d'Aide Personnalisée marque une rupture profonde à plusieurs niveaux : temps d'enseignement (perte de 2h), organisation de la journée et de la semaine scolaire, organisation des équipes enseignantes, conception de la difficulté scolaire...

Le ministre avait tenté de faire croire que ce dispositif pouvait constituer une alternative crédible à l'aide spécialisée. La détermination des collègues, les actions conjointes avec les parents et le travail de conviction ont permis de construire et de développer une mobilisation importante et un courant d'opinion pour demander l'abandon de la suppression des 3000 postes RASED et le renforcement du dispositif d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Cette mobilisation a contraint le gouvernement à limiter les fermetures de RASED à 1500 postes au lieu des 3000 programmés à cette rentrée 2009 et à renoncer à celles annoncées pour les années suivantes (9000 sur 3 ans).

Le ministre, qui a beaucoup communiqué sur les bienfaits de ce nouveau dispositif, est bien incapable de fournir le moindre bilan. La perte de deux heures d'enseignement pour tous les élèves, conjuguée à l'alourdissement des programmes, la suppression de milliers de postes sont des décisions peu compatibles avec la lutte contre

la difficulté scolaire.

Rien d'étonnant à ce qu'aujourd'hui, les enseignants jugent l'aide personnalisée peu efficace.

Les enquêtes* menées par le SNUipp au cours de l'année 2008-2009 ont permis d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif. Elles ont montré que si le travail en petits groupes peut aider les élèves, ce dispositif est loin d'être la réponse adaptée pour apporter une aide efficace à ceux qui en ont besoin. Le rapport mitigé des IGEN ne dément pas ces conclusions.

L'insuffisance du temps de concertation, l'inadaptation de la réponse à la difficulté scolaire, la désorganisation des écoles, la fatigue des élèves et des enseignants sont les premières conséquences constatées de ce dispositif.



Le ministre ne peut laisser croire, face à la réalité de l'échec scolaire, que l'aide personnalisée est la clé qui permet de relancer la dynamique de démocratisation de la réussite. Seul point positif, l'aide personnalisée contribue à mettre à jour les besoins de transformation de l'école et ce dès la maternelle : travail avec des petits groupes d'élèves pendant le temps de classe, travail en équipe...

Cela suppose d'expérimenter d'autres fonctionnements librement définis par les équipes, reposant sur plus de maîtres que de classe, sur l'attribution de temps de concertation. Cela nécessite aussi de l'accompagnement et de la formation. Ce sont entre autres ces pistes que nous devons développer collectivement pour poursuivre le travail de conviction que nous avons entrepris dans l'opinion publique et ainsi contraindre le gouvernement à rompre avec la politique éducative actuelle.

Kamel Ould Bouali
Secrétaire départemental
SNUipp 95

* Enquête et dossier spécial à retrouver sur <http://www.snuipp.fr/spip.php?article6524>.



**SNUipp FSU
Val d'Oise**

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Organisation des 60h dans le Val d'Oise à cette rentrée ?

Le Val d'Oise s'est distingué par une démarche faite d'injonctions ressentie comme particulièrement autoritaire et injuste par nombre de collègues. L'interdiction de la pause méridienne en est une parfaite illustration. Des pratiques développées dans certaines circonscriptions dépassent l'entendement et ont profondément heurté les collègues. En effet, l'annualisation des 60 heures a été le prétexte pour tenter d'imposer aux collègues de rattraper les heures d'aide personnalisée en cas d'arrêt maladie, de congé paternité ou de jours fériés. Nous avons atteint le summum avec la tentative d'imposer aux collègues en stage de formation continue de revenir dans leur école pour assurer ces heures alors que leurs remplaçants les effectuaient.

Et l'action collective

Le SNUipp ne cesse d'intervenir à tous les niveaux pour que le conseil des maîtres soit reconnu comme instance prépondérante dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ce dispositif. L'an dernier nous avons organisé plusieurs réunions sur différents secteurs du département pour débattre avec les collègues de ce dispositif, fédérer les actions locales et proposer des actions départementales : pétition en ligne qui a recueilli plus de 2000 signatures, rassemblement à l'IA, audiences auprès de l'IA et des IEN, suspension temporaire de l'aide personnalisée en décembre 2008 à l'appel du SNUipp et de la FCPE...

Ces actions collectives ont largement contribué à la prise de conscience des parents et de l'opinion publique quant aux dangers immédiats et futurs de ce dispositif. Elles ont

permis d'éviter l'amalgame entre l'aide spécialisée et l'aide personnalisée et de limiter les suppressions des postes de Rased. Elles ont permis qu'aucune sanction ne soit engagée contre les collègues qui ont suspendu temporairement l'aide personnalisée. Elles ont également rendu possible dans le Val d'Oise des évolutions importantes en terme d'organisation sur le second semestre.

Ces actions collectives ont fortement pesé dans le changement d'orientation annoncé par l'IA à cette rentrée. Les équipes enseignantes disposent désormais de toute la souplesse contenue dans les textes officiels pour mettre en oeuvre ce dispositif en fonction des réalités locales.

Quels temps d'organisation, de concertation ?

Dans certains départements, les IA donnent à cette rentrée pour consigne aux IEN de supprimer autoritairement le temps accordé à l'organisation de l'aide personnalisée sur les 60h. Celles-ci sont intégralement effectuées en présence d'élèves (lire à ce propos la réaction du SNPI-FSU syndicat des IEN page 4).

Sur le Val d'Oise, le nouvel IA a confirmé que 10% des heures, soit 6h, seront consacrées à l'organisation de ce dispositif.

Cette quotité de 6h n'est pas suffisante au regard de toute l'organisation que nécessite ce dispositif : des rencontres régulières avec les familles pour assurer un suivi individuel, des réunions d'équipes pour ajuster et faire évoluer le dispositif tout au long de l'année... Ce temps doit être augmenté considérablement en fonction des besoins des écoles pour répondre à tous les aspects de l'organisation.

L'aide personnalisée : à quel moment ?

L'an dernier, les recommandations de la précédente IA ont fermé de nombreuses possibilités et sur le terrain, le cadre annoncé a restreint les choix d'organisation.

Cette année, suite aux mobilisations de la profession, l'IA va dans le sens des textes officiels qui laissent plus de souplesse aux équipes pour la mise en oeuvre de ce dispositif. Toutes les propositions des équipes devraient faire l'objet d'un examen attentif et objectif tenant compte

des réalités locales. L'interdiction de la pause méridienne n'est plus d'actualité.

Toutes les options sont ouvertes : sur le temps du midi, le soir (1h30 / 1h, 40 min), ou bien le mercredi.

Le conseil des maîtres propose une organisation soumise à la validation de l'IEN. Le dispositif d'aide est présenté au conseil d'école et inscrit au projet d'école.



La circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008 organise le service des enseignants lors de l'aide ;

La note de service du 5 juin 2009 envoyée aux recteurs et IA autorise les horaires décalés pour organiser cette aide et confirme par ailleurs les modalités et conditions mises en place pour l'année 2008/2009.

Les directeurs

Les directeurs d'école contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves, notamment par l'élaboration du tableau de service prévu.

À ce titre, ils bénéficient d'un allègement sur le service de soixante heures défini comme suit :

Volume de décharge	Allègement de service
Pas de décharge	allègement de service, après accord de l'I.E.N. dans la limite maximale de 10h de service.
¼ de décharge	allègement de service, après accord de l'I.E.N. dans la limite maximale de 20h de service.
½ décharge	allègement de service, après accord de l'I.E.N. dans la limite maximale de 36h de service.
décharge totale	allègement de service, après accord de l'I.E.N. des 60h de service.

Au titre des tâches à assumer en terme d'organisation et de coordination de l'aide personnalisée, chaque directeur peut ainsi bénéficier d'un allègement de service, mais cette mesure reste très insuffisante au regard du volume de travail nécessaire.

Les suppressions de postes, notamment de stagiaires, ne vont pas dans le sens d'une amélioration de la situation des décharges de direction.

La nouvelle organisation de la semaine, l'accompagnement éducatif, les stages de remise à niveau, les nouvelles évaluations ont complété la liste déjà beaucoup trop longue des tâches des directeurs et directrices d'école. Les «réformes» confirment le rôle primordial du conseil des maîtres et la place centrale des directeurs et directrices d'école. Il est urgent de rouvrir ce dossier de la direction et du fonctionnement des écoles pour engager de réelles négociations pour notamment une meilleure reconnaissance de la fonction de directrice et directeur d'école avec des missions clarifiées et une charge de travail allégée.

A la rentrée 2008, le ministre a augmenté les indemnités des directeurs d'école. C'est une réponse insuffisante. Cette décision ministérielle est la preuve que la question de la direction et du fonctionnement est loin d'être close.

Les remplaçants

En cas de remplacement long, les remplaçants effectueront les 2h sur l'école du remplacement. Pour les remplacements courts, c'est l'IEN qui fixera et régulera le service en accord avec l'enseignant.

Ces modalités imposent à ces collègues de s'adapter à plusieurs fonctionnements et de prendre en charge des groupes d'AP dans des conditions qui interrogent. Cela nécessite une grande disponibilité de leur part. C'est inadmissible. Des dispositions doivent être prises pour trouver des aménagements acceptables pour tous.

Les T1 - T2

L'an dernier, l'IA avait décidé de consacrer, pour les T1 et T2, une partie des 60h à un complément de formation qui compensait une diminution du volume horaire de formation initiale. Cela n'est plus le cas cette année. Les T1 et T2 devront donc consacrer la totalité des 60H à l'aide personnalisée.

Cette décision, prise dans un contexte de remise en cause profonde de la formation initiale, ne fait qu'aggraver les conditions d'entrée dans le métier des jeunes collègues. Le SNUipp revendique une véritable formation initiale et un accompagnement en début de carrière

Les IMF

Suite à la mise en place de l'aide personnalisée, les IMF ont vu leur quotité de décharge diminuer en passant d'un tiers à un quart.

Les IMF sont dispensés d'aide personnalisée mais ils peuvent s'ils le souhaitent effectuer ces heures d'aide personnalisée et seront rémunérés en heures supplémentaires.

RASED

Les obligations de services ne sont pas modifiées par contre ces collègues sont dispensés des 60 heures d'aide personnalisée.

Jusqu'à la NOS, les collègues bénéficiaient de 3h de synthèse par semaine, soit 108h annualisées. En les dispensant des 60h d'aide personnalisée, tout en maintenant les 24h devant élèves, le compte n'y est pas. Pour le SNUipp, les membres du RASED doivent bénéficier de ces 108h de synthèse.

CLIS

Suite aux nombreuses interventions du SNUipp au sein des instances paritaires, les enseignants de CLIS se voient enfin reconnaître 2 heures hebdomadaires pour les réunions de concertation, coordination et synthèse et ne seront pas concernés par le dispositif d'aide personnalisée.

La question des enseignants en CLIN, EDV n'est toujours pas réglée. Nous continuons à poser la question en CAPD.

Temps partiels

Pour les collègues exerçant à temps partiels, les 60 heures sont proratisées en fonction de la quotité de temps partiel. La quotité horaire d'aide personnalisée définie dans le tableau ci-dessous englobe les heures effectuées devant élèves et les heures dévolues à l'organisation. Ces dernières doivent être réparties avec le collègue qui complète le service.

Organisation du service	
dans le cadre d'une répartition hebdomadaire :	
Quotités	Service annuel complémentaire (108h)
75%	81 heures dont 45h d'aide perso.
62,5%	66 heures dont 37h d'aide perso.
50%	54 heures dont 30h d'aide perso.
80%	87 heures dont 48h d'aide perso.

Organisation de la semaine scolaire

La mise en place de l'aide personnalisée depuis la rentrée dernière a bouleversé l'organisation des écoles. Les enseignants, face à cette désorganisation ont remis en débat la question de l'organisation du temps scolaire. Répartir les 24h d'enseignement sur 4 jours et demi afin d'alléger la journée de classe est une option possible. 3 écoles du Val d'Oise ont fait ce choix pour la rentrée 2009.

Cette nouvelle organisation ne devrait être effective que si elle fait l'objet d'un large consensus localement.

Ce choix ne peut pas faire l'économie d'une grande concertation entre les différents partenaires.

En premier lieu, c'est une décision qui appartient au conseil des maîtres, les débats devront être menés durant le 1er trimestre de l'année scolaire.

Ensuite, le conseil d'école doit aborder la question et soumettre le projet de réorganisation de la semaine scolaire à l'IEN. L'IEN, enfin, soumettra la propo-

sition à l'IA, qui validera ou non pour la rentrée suivante.

Le respect du calendrier est important car toutes les écoles qui fonctionneront sur 9 demi-journées devront être connues avant les opérations du mouvement afin que les collègues partici-

pant au mouvement puissent choisir en connaissance de cause. Attention, s'il n'y a pas d'obligation d'harmonisation sur la ville du point de vue éducation nationale, les municipalités (pour des raisons d'organisation du temps périscolaire) peuvent être tentées d'imposer un fonctionnement identique pour toutes les écoles.

Les débats engagés ici ou là sur la question d'un retour à 9 demi-journées de classe montrent que le sujet est



complexe. Les municipalités qui avaient organisé des débats sur ce thème en fin d'année scolaire dernière ne peuvent qu'en convenir. Que ce soit à Lille, Angers, Brest ou à Grenoble, la communauté éducative n'a pas souhaité que le mercredi devienne une journée de classe et a privilégié le maintien sur 4 jours de classe.

La question du meilleur rythme scolaire reste entièrement posée.

Communiqué des inspecteurs du SNPI-FSU

L'organisation de l'aide personnalisée : injonction comptable ou intelligence constructive ?

Suivant des recommandations de la mission IGEN/IGAENR sur l'accompagnement et le contrôle de la réforme de l'enseignement primaire (1), quelques IA-DSDEN donnent depuis cette rentrée pour consigne aux IEN et aux équipes pédagogiques de supprimer autoritairement le temps accordé à l'organisation de l'aide personnalisée dans le temps annualisé de 60 heures destiné à ce service.

Il est pour le moins surprenant que soient ignorées les normes juridiques en la matière. En effet, les obligations de service des enseignants sont fixées par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Son article 2 dispose que les enseignants ont à assurer dans l'année scolaire « Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant. » Il dispose enfin que « Lorsque les heures mentionnées au 10 du I ne peuvent être entièrement utilisées pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants, en dehors de la présence des élèves. » On peut évidemment aspirer à ce que

les élèves bénéficient du maximum d'heures d'aide personnalisée possible et émettre un souhait volontariste dans ce sens, en arguant que l'expérience y contribuant, les enseignants sauront réduire le temps nécessaire à l'organisation du dispositif. Néanmoins, le législateur a prévu aussi la possibilité que certains enseignants ne soient pas en mesure de consacrer la totalité des 60 heures à cette aide, ne serait-ce que parce que celle-ci est soumise à deux conditions externes : d'une part la réalité de difficultés scolaires, d'autre part l'accord des parents qui demeurent libres de la refuser (parfois par impossibilité logistique de gérer les horaires supplémentaires en début ou en fin de journée sans ramassage scolaire collectif). Le complément de service doit alors servir à de la formation continue. D'autre part, en vertu des principes de la hiérarchie des normes juridiques, aucun texte de rang inférieur (et encore moins des directives orales) ne peut légalement modifier ou s'affranchir d'une règle établie par un texte supérieur. Enfin, l'injonction autoritaire suggérée par quelques IA-DSDEN ne peut raisonnablement se concevoir comme un mode de management ambitieux et constructif. Car elle peut susciter chez les enseignants — déjà bien malmenés, des réactions de résistance indi-

gnée, plus liées au mode relationnel de la hiérarchie qu'au fond de la problématique. L'intérêt des élèves risquerait alors d'en souffrir.

Comme souvent dans ce genre de situations, le SNPI-FSU invite donc les IEN à prendre la mesure d'injonctions qui seraient contraires aux principes d'application du droit, dans sa lettre et dans son esprit. L'objectif n'est pas de faire marcher au pas une armée d'exécutants sur la base de standards comptables, mais de faire progresser l'efficacité de l'école en réduisant réellement l'échec scolaire

(1) Troisième note de synthèse sur la réforme de l'école primaire, p. 8

La commission administrative nationale

Conjugaison

**je me syndique,
tu te syndiques,
il se syndique,
nous nous syndiquons !!!**

SNUIPP

**F
S
U**